ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023 – 86

Objet : Délégation de fonctions du Maire à une conseillère municipale

Nous, Maire de la Commune,

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2122-31 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L. 2113-17 du Code général des collectivités territoriales portant certaines attributions applicables aux communes déléguées ;

Vu l'article 16-1er du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Moult-Chicheboville ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal de la nouvelle commune de Moult-Chicheboville du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 du conseil municipal relatif aux délégations confiées au Maire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les maires délégués et les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Conformément à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, **sous sa surveillance et sa responsabilité**, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Arrêtons

Article I : Il est donné délégation de fonctions à **Mme Sophie PALLU, conseillère municipale,** pour exercer les attributions suivantes : **Officier de l'Etat civil.**

Article II : Il est également donné délégation à **Mme Sophie PALLU**, à l'effet de signer, en l'absence du Maire, tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives avec les usagers et les partenaires privés ou publics relevant de sa délégation.

Article II : Engagements financiers : **Mme Sophie PALLU**, pourra prendre les engagements financiers programmés en cas d'absences ou d'empêchement de Madame le Maire.

Article III : Le présent arrêté prend effet à compter du 12 mai 2023.

Article IV : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux suivants sont affichage et sa notification devant le tribunal administratif de Caen.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet du Calvados
- Monsieur le Procureur de la république du tribunal de grande instance de Caen
- Madame le Receveur municipal
- Monsieur le Directeur général des services de la ville de Moult-Chicheboville
- **Mme Sophie PALLU**
- L'ensemble des communes historiques du territoire de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le 12 mai 2023

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE (CALVADOS)

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20230512-2023086-AI
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023